



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 avril 2026

**Délibération n° 2026037**

Date de convocation : 14/04/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/05/2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABELLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET  
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU  
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

**URBANISME / ACQUISITION FONCIERE DANS LA ZONE HUMIDE / PARCELLES H1199, H1200, H1209 et H1210 (contenance de 11 019m<sup>2</sup>)**

Afin de permettre la mise en œuvre d'un parcours nature dans la continuité du bois des Nonciades, propriété communale, et d'apporter une offre complémentaire dans cet écrin naturel, la commune de Courthézon a pris contact avec différents propriétaires des parcelles à proximité du bois susmentionné depuis juillet 2025.

Par courrier en date du 13/06/2026, une offre d'achat pour les parcelles H1199, H1200 H1209 et H1210 a été faite par la commune au propriétaire pour un montant de 14 324,70€. Ce dernier a accepté l'offre par courrier en date du 22/01/2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des parcelles décrites précédemment.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la préservation des zones humides ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'intérêt écologique des zones humides, notamment pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydraulique et la protection de la ressource en eau ;

**Considérant** la volonté de la commune de préserver et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire ;

**Considérant** l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées, situées au lieu-dit « les Nonciades », dans le périmètre de protection de la zone humide :

- Parcelle n° H1199 – superficie : 3 235 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° H1200 – superficie : 2 036 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° H1209 – superficie : 1 755 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° H1210 – superficie : 3 993 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'accord du propriétaire pour la cession de ces parcelles à la commune au prix de 14324,70 euros ;

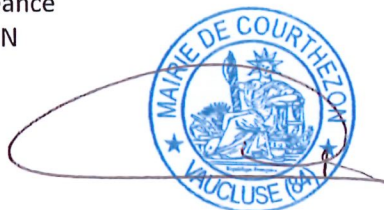
**Considérant** que cette acquisition permettra de :

- Protéger durablement cet espace naturel sensible,
- Préserver les fonctions écologiques et hydrologiques de la zone humide,
- Éventuellement développer des actions de gestion écologique ou de sensibilisation à l'environnement ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'environnement et après en avoir délibéré à l'unanimité :

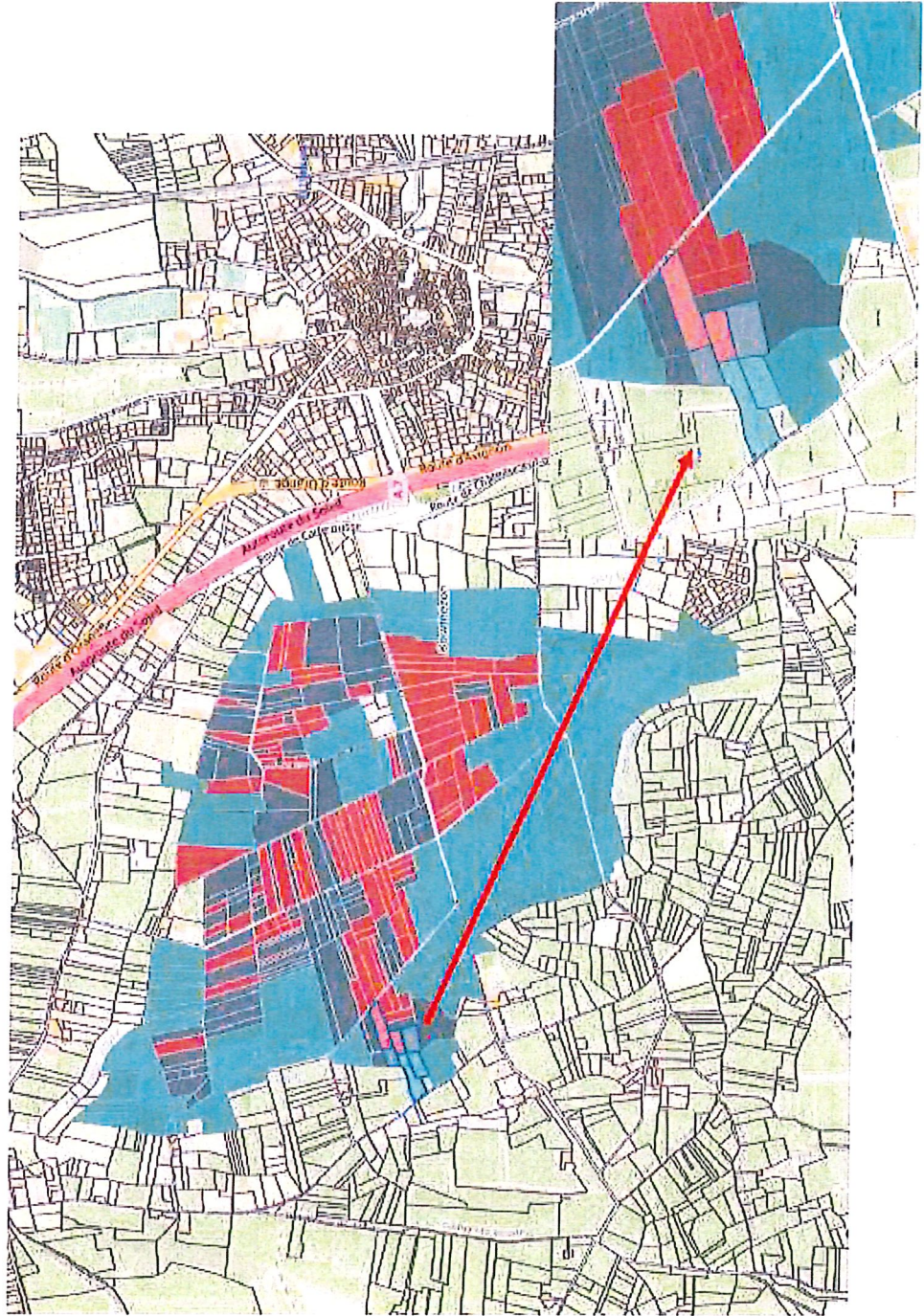
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section H n°1199, 1200, 1209 et 1210, situées au lieu-dit « Les Nonciades », dans le périmètre de protection de la zone humide pour une superficie totale de 11019 m<sup>2</sup>.
- **DIT** fixer le prix d'acquisition à 14 324,70 euros, conformément à l'accord intervenu avec le propriétaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** qu'il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E.ispalte.com

99\_DE-084-218400398-20260428-DCM2026037-